



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Rennes, le 19 MARS 2021

Délégation départementale
d'Ille-et-Vilaine
Département Santé-environnement

**CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE
Société Chapelet Funéraire Thorigné**

THORIGNE-FOUILLARD

M/Réf : 2021-03-18-126/EIEA/FUN/MF

**Conseil Départemental de l'Environnement et
des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)**

1. Présentation générale :

La Société Chapelet Funéraire Thorigné, 7, rue Jean Mermoz - ZA de Bellevue à Thorigné-Fouillard, a déposé une demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire à la même adresse.

Les chambres funéraires sont autorisées par le préfet qui consulte le conseil municipal et recueille l'avis du CODERST.

L'enquête publique dite *commodo et incommodo* est remplacée par une procédure d'information du public (avis au public dans deux journaux régionaux ou locaux) suite à la parution du décret du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires.

Le préfet dispose d'un délai de 4 mois suivant le dépôt de la demande pour conduire sa consultation et rendre sa décision. L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

L'ouverture de la chambre funéraire est ensuite subordonnée à la conformité des installations vérifiée par un organisme de contrôle accrédité pour ces activités par le Comité français d'accréditation (COFRAC), conformément au code général des collectivités territoriales (article D2223-74).

2. Projet :

Le projet prévoit :

Pour la partie publique :

- un hall d'accueil des familles ;
- trois salons de présentation ;
- des locaux sanitaires répondant aux normes d'accessibilité pour personnes handicapées ;

../..

Pour la partie technique à usage exclusif des professionnels :

- une salle de préparation des corps comportant une cellule réfrigérée pouvant recevoir quatre corps ;
- un local technique et des sanitaires.

3. Avis du conseil municipal :

Le conseil municipal de Thorigné-Fouillard a émis un avis favorable lors de sa séance du 15 février 2021.

4. Information du public :

Un avis au public a été publié dans trois journaux, « Le Paysan Breton », édition du 5 mars 2021, « Les petites affiches de Bretagne-7 jours », édition du 6 mars 2021 et « Ouest-France », édition du 18 mars 2021.

5. Conclusion et proposition de l'agence régionale de santé :

Le dossier déposé par le demandeur est complet et respecte les dispositions techniques prévues par la réglementation (articles D2223-80 à D2223-88 du code général des collectivités territoriales), notamment l'arrivée des corps à l'abri des regards, la séparation partie publique/partie technique, les équipements obligatoires.

En conséquence, il est proposé au CODERST d'émettre un avis favorable à la demande de création d'une chambre funéraire, 7, rue Jean Mermoz –ZA de Bellevue à Thorigné-Fouillard déposée par la Société Chapelet Funéraire Thorigné, ainsi qu'au projet d'arrêté préfectoral correspondant.



PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

PROJET

ARRÊTÉ
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2223-19, L 2223-38, R 2223-74 à R 2223-79, D 2223-80 à D 2223-87 et R 2223-88 ainsi que les articles R 2223-67 à R 2223-72 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 portant réorganisation de la Préfecture de l'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2021 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation permanente de signature pour l'ensemble du département à M. Jacques RANCHERE sous-préfet de Redon ;

VU la demande présentée par la SARL Chapelet Funéraire Thorigné sollicitant l'autorisation de créer une chambre funéraire au 7 rue Jean-Mermoz à 35235 Thorigné-Fouillard ;

VU l'avis favorable au projet, émis le par la délégation territoriale d'Ille-et-Vilaine de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU l'avis au public paru dans les journaux d'annonces légales «Ouest France» du 18 mars 2021 et l'édition "7 Jours – Les petites affiches de Bretagne» du 6 mars 2021 ;

VU l'avis favorable au projet émis par le conseil municipal de Thorigné-Fouillard lors de sa séance du 15 février 2021 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) lors de sa séance du ;

ARRÊTE :

Article 1er : La SARL Chapelet Funéraire Thorigné est autorisée à réaliser, suivant le dossier produit par son gérant, une chambre funéraire au 7 rue Jean-Mermoz à 35235 Thorigné-Fouillard.

Article 2 : La chambre funéraire, dans sa réalisation, doit répondre aux prescriptions techniques des articles D 2223-80 à D 2223-87 et R 2223-88 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : L'exploitant de la chambre funéraire, qui devra être habilité dans le domaine funéraire, est tenu d'adopter un règlement intérieur et de l'afficher à la vue du public dans les locaux d'accueil de la chambre funéraire.

Ce règlement intérieur doit être déposé daté et signé, dès son adoption et lors de toute modification, auprès de M. le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, service de la sous-préfecture de Redon.

Article 4 : La liste des opérateurs funéraires habilités doit être affichée dans les locaux d'accueil de la chambre funéraire et y être disponible en permanence.



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 5 : MM. les sous-préfet de Redon, maire de Thorigné-Fouillard, commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et le directeur de la délégation territoriale d'Ille-et-Vilaine de l'Agence Régionale de Santé Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Redon, le 16 mars 2021

Pour le préfet,
le sous-préfet de Redon

Jacques RANCHERE

Projet